

méthode de relever le prix du beurre plutôt que de chercher à empêcher un frelatement qui devient de moins en moins avantageux à celui qui le fait. Mais je ne trouve pas à redire à l'initiative prise par l'honorable député de Compton: il s'est engagé à faire quelque chose à propos du beurre; comme il n'a pu en faire monter le prix il a eu recours à cet expédient.

Quant au bill lui-même, je suis porté à me rallier à ceux qui prétendent que dans des causes de ce genre il faut laisser l'imposition de la peine plutôt à la discrétion du juge. Dans la cité de Montréal, j'ai eu assez d'expérience avec des marchands de beurre; il se peut que je me sois laissé trop fléchir devant leurs protestations; toujours est-il qu'ils m'ont convaincu qu'ils avaient agi de bonne foi, mais qu'ils n'en avaient pas moins enfreint les règlements très rigoureux qui, à bon droit, régissent la vente du beurre. L'expérience tant des législatures que de notre Parlement nous apprend, je crois, que toute loi qui n'accorde pas une certaine mesure de discrétion au juge est défectueuse. Lorsqu'on établit une amende minimum de \$500 le juge, en présence d'un accusé qui a agi de bonne foi et qui n'a pas fait grand mal en somme, se trouve réduit au choix de libérer l'accusé ou de lui imposer une amende de \$500. En pareilles circonstances, le juge acquittera souvent l'accusé. Ainsi cette prescription milite contre l'objet que vise l'honorable parrain du bill lui-même.

La seule expérience que j'aie du beurre c'est que j'en ai mangé une grande quantité; néanmoins je trouve une portée trop large aux articles 5 et 7 du présent bill qui prescrivent les sanctions. On ne devrait pas infliger la même peine à toutes les infractions puisque toutes ne font pas le même tort au public. Si mon honorable ami veut faire augmenter le chiffre de l'amende, il lui faudra déposer un bill d'une portée bien plus étendue que celui-ci. Si j'étais juge et devais imposer une amende je punirais moins, assurément, celui qui aurait mêlé un peu d'eau au beurre que celui qui aurait mélangé le beurre avec la margarine ou quelque autre substance étrangère. Si l'amende n'est pas trop lourde, on pourrait l'appliquer à tous les frelatements; mais si l'on prescrit une amende minimum de \$500 pour la première infraction et de \$1,000 ou \$2,000 pour la seconde, mon honorable ami devrait certainement établir une distinction entre les diverses contraventions.

Le projet de loi donc me paraît défectueux à plus d'un point de vue. Il n'est pas présenté en temps opportun; et le cultivateur aura peu de consolation à savoir que celui

qui frelate le beurre que le fermier vend 18 ou 20 c., est obligé de payer une amende de \$500. Si mon honorable ami pouvait trouver quelque moyen de faire monter le prix du beurre il rendrait un grand service aux fermiers. L'honorable député peut prétendre que je parle au point de vue politique, mais à propos de ce bill, je lui ferai remarquer qu'il devrait établir une distinction entre les diverses infractions, s'il désire imposer ces fortes amendes contre l'adulteration des produits laitiers. Il devrait aussi laisser un peu de discrétion à ceux qui devront se prononcer sur ces cas, car bon nombre de juges refuseront d'imposer une amende de \$500 à un marchand ou à un fermier et diront plutôt: "Puisque l'on ne me laisse pas de discrétion je n'imposerai aucune amende", et ainsi mon honorable ami manquera son but.

M. RHEAUME (Texte): Monsieur le président, je crois que s'il était prévu dans le bill que cette amende minimum de \$500 serait imposée seulement aux marchands de beurre en gros, je serais favorable à ce bill, mais combien y a-t-il de cultivateurs qui fabriquent du beurre et qui ne savent pas s'il contient 16, 18 ou 20 p. 100 d'eau.

Je crois que nous devrions laisser toute la latitude possible aux magistrats quant à l'amende. Encore une fois, si on veut amender le bill de façon à ce que seulement les marchands de beurre soient punis, j'en suis, mais non pas si on veut imposer cette amende indistinctement à tout le monde.

M. MYERS: Je dirai quelques mots seulement sur ce bill. Je regrette beaucoup de voir que l'on fait une question politique d'une chose si importante pour les fermiers du Canada, et particulièrement pour l'industrie laitière, qui après tout est une des divisions des plus importantes de l'agriculture. Cependant, c'est ce que l'on fait, je le crains. Je voudrais qu'il y ait un plus grand nombre de cultivateurs chez mes honorables amis d'en face (*la gauche*), mais je suis certain qu'il doit s'y trouver quelques honorables députés qui s'intéressent assez à l'industrie laitière pour permettre l'adoption de cette mesure.

Il nous faut d'abord considérer la santé des habitants du Canada. J'ai eu beaucoup d'expérience dans la production du beurre de fabrique et du beurre de ferme, et je puis affirmer sans hésitation, qu'il n'est rien d'aussi dangereux pour les enfants que du beurre frelaté, ou du beurre qui n'est pas de la qualité requise. Au simple point de vue de la santé on devrait adopter ce bill sans controverse. De plus, rappelez-vous qu'en ce qui concerne l'industrie laitière du Canada, l'a-